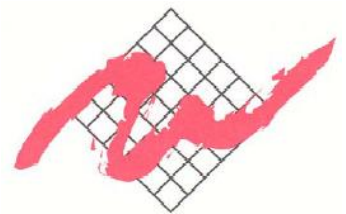


Le Statut des Femmes au Moyen Orient et en Afrique du Nord (SWMENA)

Recherche sur le Maroc | Opinions sur le Code de la
Famille et les Quotas Féminins - Sujet en Bref

*Ce projet est effectué par la Fondation internationale
pour les systèmes électoraux (IFES) et l'Institut chargé
des recherches relatives aux politiques de la femme
(IWPR), et financé par l'Agence canadienne de
développement international (CIDA)*

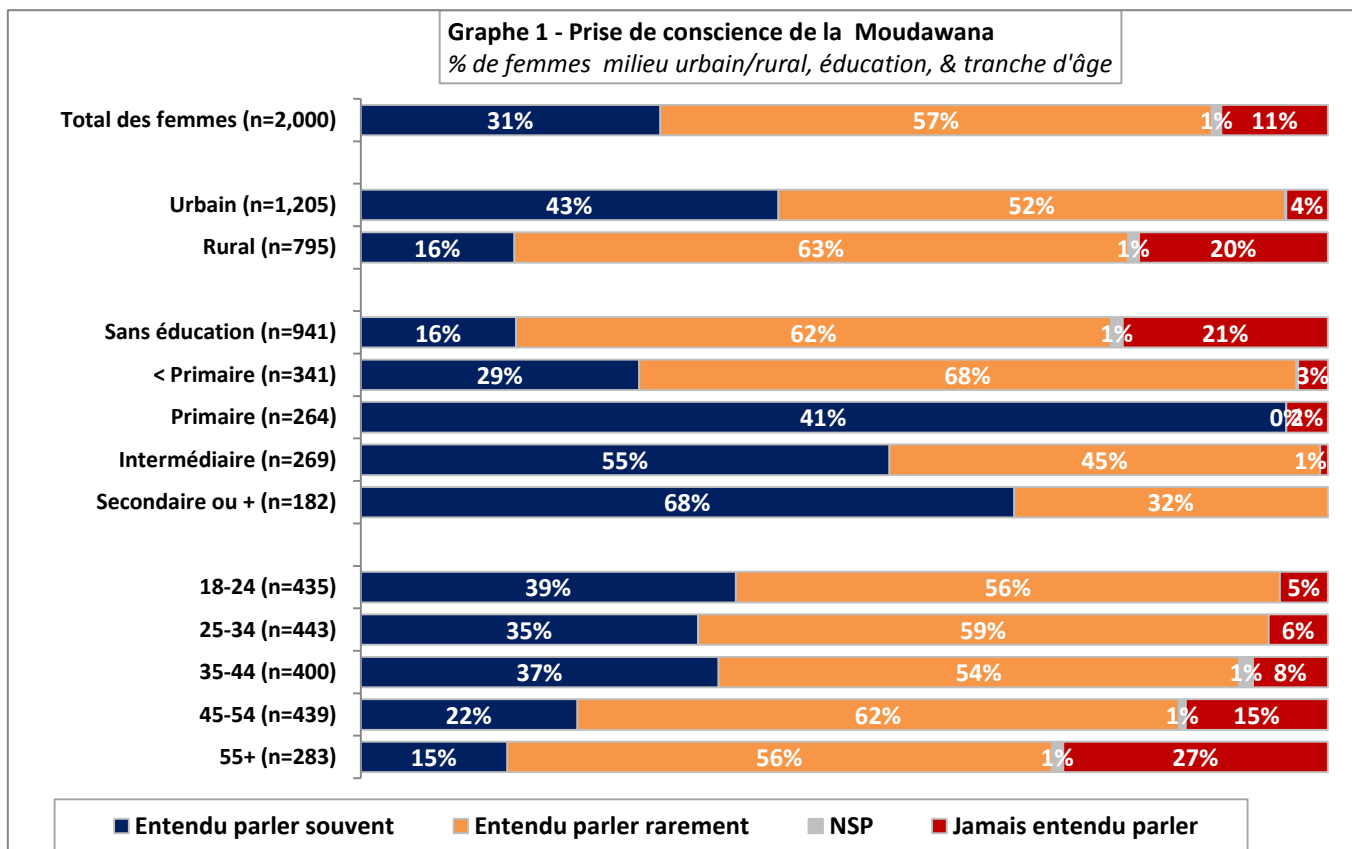


OPINIONS SUR LE CODE DE LA FAMILLE ET LES QUOTAS FÉMININS

Un des principaux objectifs de l'enquête menée par SWMENA est d'examiner le degré de soutien de la population aux réformes législatives qui peuvent potentiellement renforcer la participation des femmes dans le domaine social et politique. Le Code marocain de la Famille, connu sous le nom de Moudawana, a été adopté en 2004 et continue d'alimenter beaucoup les débats au sein de la population marocaine et parmi les groupes de militants. L'introduction des quotas féminins en 2002, afin de réserver 30 sièges aux femmes sur une liste nationale au Parlement, a augmenté la représentation de la femme au sein des organes élus mais continue de soulever des questions concernant l'efficacité des quotas et la façon dont ils sont perçus par les citoyens ordinaires. Ce sujet en bref présente les résultats les plus importants de l'enquête SWMENA sur le Code de la Famille au Maroc et les quotas féminins.

Prise de conscience du Code de la Famille (Moudawana)

La Moudawana, ou le Code de la Famille est un décret promulgué par Sa Majesté le Roi Mohamed VI et adopté par le Parlement en 2004. La Moudawana accorde à la femme une série de garanties fixant à 18 ans révolus l'âge du mariage, simplifiant la procédure de divorce, octroyant aux mères le droit de donner leur nationalité à leurs enfants et accordant d'autres garanties concernant le mariage de la femme au Maroc. Dans le cadre de cette enquête sur la Moudawana, les personnes interrogées ont répondu à une série de questions permettant de comprendre à quel point les Marocaines sont conscientes de la présence de cette loi voire de recueillir leur opinion à ce sujet.

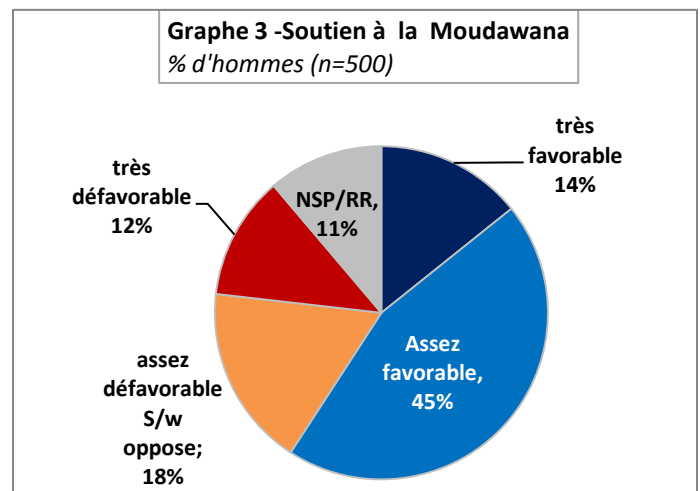
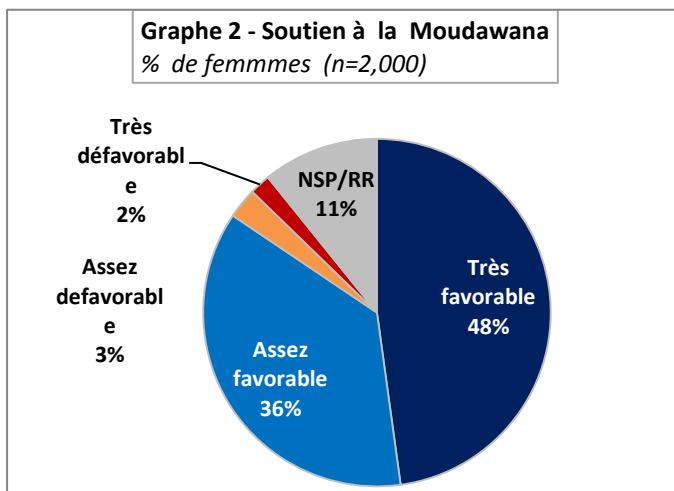


- En réponse à la question de savoir si les Marocaines ont entendu souvent parler de la Moudawana, un tiers a affirmé (31%) en avoir souvent entendu parler; plus que la moitié (57%) en avoir entendu parler rarement et 11% n'en avoir jamais entendu parler. Les réponses sont similaires parmi les hommes qui ont entendu parler de la Moudawana: 38% affirment en avoir souvent entendu parler; 56% en avoir entendu parler rarement et 7% n'en avoir jamais entendu parler.
- La prise de conscience de la Moudawana varie selon que les femmes vivent en milieu urbain ou rural, selon les tranches d'âges et le niveau d'études. Le pourcentage des femmes qui affirment avoir souvent entendu parler de la Moudawana augmente en fonction du niveau d'études. À comparer avec les femmes en milieu rural, les femmes en milieu urbain sont plus conscientes de la présence de la Moudawana (16% et 43% respectivement). De plus, les femmes plus jeunes, âgées entre 18 à 44 ans, ont entendu parler plus souvent de la Moudawana que les femmes âgées d'au moins 45 ans (Grappe 1).

Opinions relatives au Code de la Famille

Une série de questions a été adressée, par la suite, aux hommes et aux femmes qui avaient, au moins, entendu parler de la Moudawana, afin de sonder leur opinion au sujet de cette loi et d'évaluer le degré de soutien qu'ils lui apportent. Selon les résultats il existe un fossé entre les sexes en ce qui concerne l'appui à la Moudawana.

- Parmi les Marocaines qui ont rarement entendu parler de la Moudawana, 85% lui sont favorables dont (48%) très favorables et (37%) plus ou moins favorables. Parmi les 5% de femmes qui ont entendu parler de la Moudawana, 2% s'y opposent fortement et 3% relativement (Grappe 2). Par ailleurs, les hommes sont beaucoup moins enthousiastes au sujet de la Moudawana. Bien qu'une majorité d'hommes (59%) soutient la loi fortement (45%) et relativement (14%), un tiers des hommes, soit (30%), affirme être plus ou moins favorable à la Moudawana; (18%) s'y opposent fortement; (12%) relativement et 11% affirment ne pas avoir d'opinion (Grappe 3). Ainsi trois hommes sur dix, soit un pourcentage de (30%), comparé à moins d'une femme sur dix (5%) s'opposent à la Moudawana.



- Les différences entre les sexes en matière d'opposition à la Moudawana seraient dues à plusieurs raisons. Parmi les femmes opposées à la Moudawana, 23% affirment que la loi se limite à la théorie loin de toute action concrète ; 17% disent qu'elle n'apporte rien à la cause de la femme ; 11% disent qu'elle crée des problèmes au sein du couple ; 10% pensent que certaines dispositions ne sont pas en faveur de la femme ; 8% disent qu'elle va à l'encontre de la religion; 6% disent qu'elle rend les femmes arrogantes et 5% disent que le pourcentage des divorces a par conséquent augmenté (Tableau 4).

- Parmi les hommes qui sont opposés à la Moudawana, 34% affirment que les épouses sont devenues plus exigeantes ; 17% que la Moudawana exige le partage égal des biens entre les conjoints en cas de divorce et que ceci est contraire à l'Islam ; 15% que c'est contraire à leur religion ; 12% que certaines femmes sont devenues arrogantes ; 10% que cette loi impose à l'homme de prendre en charge la femme et les enfants après le divorce ; 9% qu'elle accroît la réticence vis-à-vis du mariage et 9% qu'elle crée des problèmes au sein des couples (Tableau 5). Selon les Tableaux 4 and 5, les deux premières raisons invoquées par les femmes qui s'opposent à la Moudawana sont

Tableau 4 – Raisons principales pour l'opposition des femmes à la Moudawana
(% des femmes qui s'y opposent n=90)

	% des cas
La loi se limite à la théorie loin de toute action concrète	23%
Elle n'apporte rien à la cause de la femme	17%
Elle crée beaucoup de problèmes au sein du couple	11%
Certaines dispositions ne sont pas en faveur des femmes	10%
Elle va à l'encontre de la religion	8%
Les femmes ne seront jamais comme les hommes	7%
Certaines femmes sont devenues arrogantes	6%
Le pourcentage du divorce a augmenté	5%

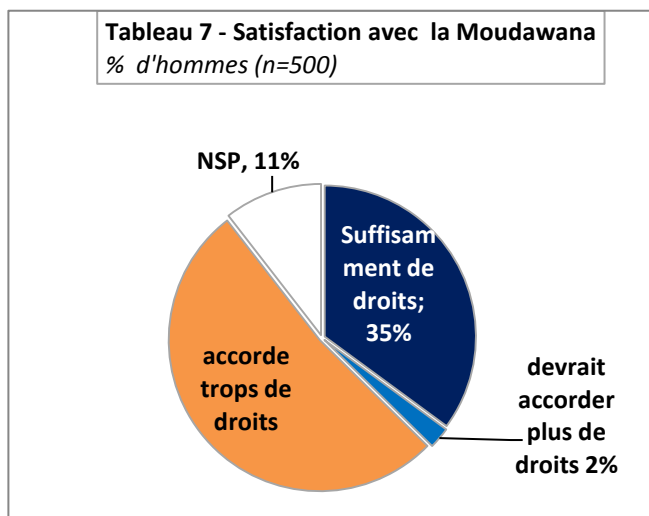
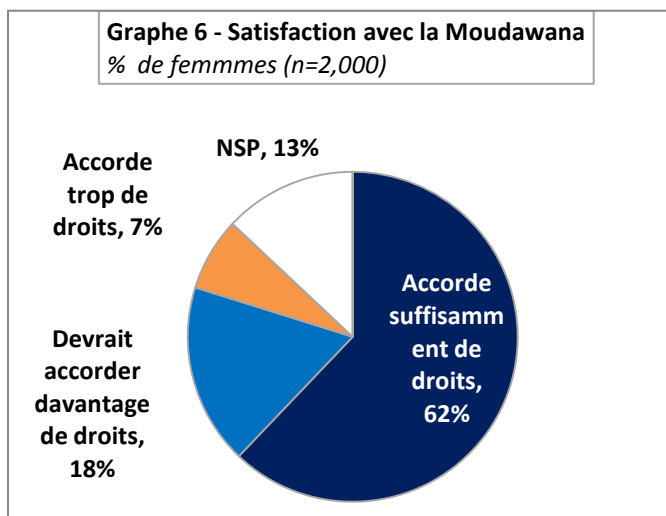
Tableau 5 – Raisons principales pour l'opposition des hommes à la Moudawana
(% des hommes qui s'y opposent n=140)

	% des cas
Les exigences de leurs épouses sont exagérées	34%
La Moudawana exige le partage égal des biens entre les conjoints, en cas de divorce, ce qui est contraire à l'Islam	17%
Dispositions contraires à la religion	15%
Certaines femmes sont devenues arrogantes	12%
La loi impose à l'homme de prendre en charge la femme et les enfants après le divorce	10%
Augmente la réticence vis-à-vis du mariage	9%
Crée beaucoup de problèmes au sein du couple	9%

complètement différentes de celles des hommes. Les deux premières raisons pour lesquelles les femmes sont opposées à la loi sont en rapport avec leur mécontentement avec la mise en application de la loi et leur sentiment que le Code de la Famille n'en fait pas assez pour les droits de la femme. Les attentes de la femme vis-à-vis du Code de la Famille semblent être plus importantes que celles des hommes. Ainsi les femmes enquêtées sont-elles mécontentes de la lenteur de la réforme qui essuie la résistance des institutions conservatrices. Par

contre, les deux premières raisons pour l'opposition des hommes à la Moudawana sont en rapport avec l'impact négatif que la loi aurait sur leur vie. Les hommes semblent surtout inquiets de perdre leurs privilèges établis en tant que chefs de famille et décideurs de poids au sein du ménage.

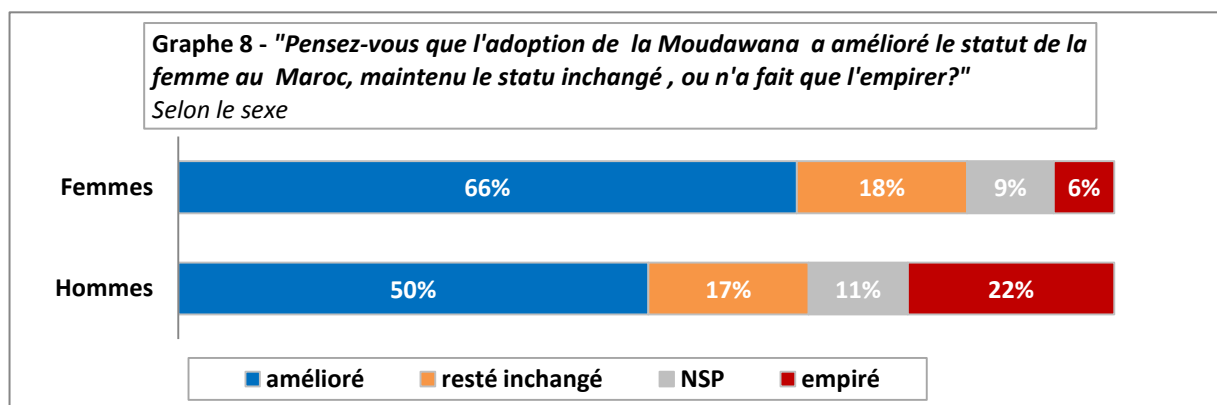
- Quand on a demandé aux femmes qui sont au courant de la Moudawana si elles étaient satisfaites des droits que cette loi accordait à la femme, la majorité a répondu être plutôt satisfaite. Soixante deux pour cent des femmes qui sont au courant de la Moudawana affirment que cette dernière accorde suffisamment de droits à la femme et ne devrait pas en accorder d'avantage ; 18% des femmes pensent que la Moudawana devrait accorder davantage de droits à la femme; 7% disent que la Moudawana a accordé trop de droits aux femmes; 13% disent ne pas avoir d'opinion à ce sujet (Graphe 6). Par contre, plus que la moitié des hommes (52%) pense que la Moudawana a accordé trop de droits à la femme; 35% pensent qu'elle a accordé suffisamment de droits à la femme et il n'y a que 2% d'hommes qui pensent que la loi devrait accorder davantage de droits à la femme (Graphe 7).



- Une analyse de la satisfaction avec la Moudawana parmi les femmes affirmant être favorables/défavorables à la loi, indique que 71% des femmes qui avaient dit, auparavant, qu'elles étaient contre la Moudawana, pensent qu'elle devrait accorder davantage de droits à la femme et 19% seulement des femmes opposées à la Moudawana disent qu'elle accorde trop de droits à la femme. Ceci indique, encore une fois, que l'opposition des femmes à la loi est en rapport avec leur déception plutôt qu'avec une quelconque opposition aux principes que la loi essaie d'avancer. Soixante dix pour cent des femmes qui se sont prononcées en faveur de la loi pensent qu'elle accorde suffisamment de droits aux femmes.
- Bien qu'il soit prématuré de juger de l'efficacité du Code, six ans après sa promulgation et au vu de la lenteur en matière de mise en application des différentes réformes, les personnes enquêtées ont néanmoins répondu à la question de savoir si la Moudawana a amélioré le statut de la femme au Maroc. En gros, les deux-tiers des Marocaines (soit 66%) pensent que la Moudawana a amélioré le statut des marocaines, contre 18% des femmes qui pensent que le statut est resté inchangé ; 7% que le statut des femmes s'est dégradé et 9% qu'elles n'ont pas d'opinion à ce sujet. Ce sentiment est partagé parmi toutes les femmes, indépendamment du niveau d'études, de l'âge, ou du milieu (urbain ou rural). Selon certaines spéculations, la mise en application de la Moudawana varie entre les régions. Les données montrent que, à comparer avec les autres régions du Maroc,

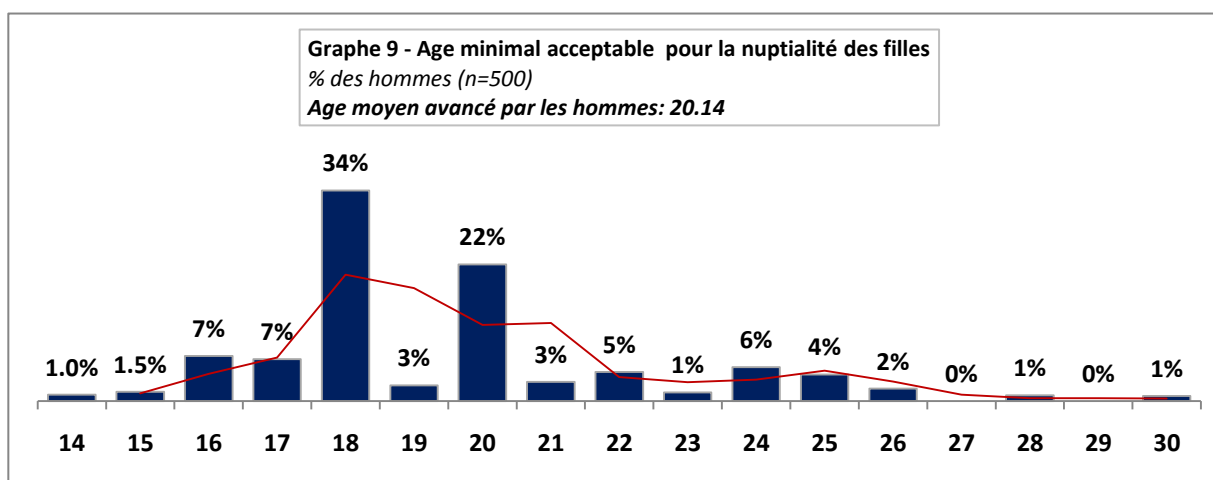
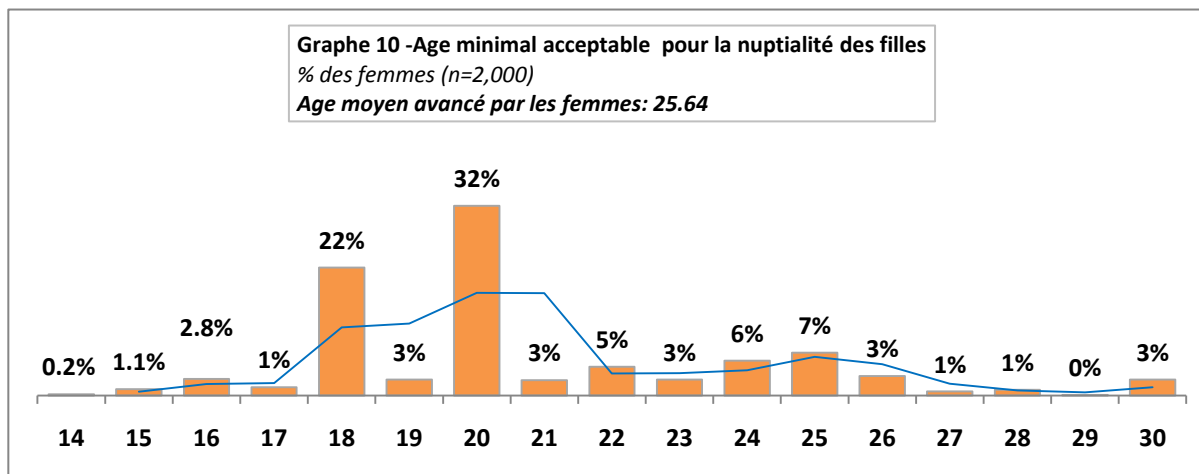
les femmes au Nord du Maroc (72%) croient que cette loi a amélioré le statut des femmes (65% pour le Centre du Maroc ; 62% pour le Grand Tensift et 64% pour le Centre-Nord du Maroc). Les femmes vivant au Nord du Maroc sont aussi celles qui, en comparaison avec d'autres régions, ont tendance à être plus en faveur de la Moudawana. Cela serait dû au fait que davantage de tribunaux au Nord du Maroc ont reconnu le droit de la femme divorcée à accumuler des actifs pendant le mariage conformément aux dispositions de l'article 49 de la Moudawana.

- La moitié des hommes avisés de la loi disent qu'elle a amélioré le statut des Marocaines (50%) ; 22% que le statut des femmes s'est dégradé ; 17% qu'il est resté inchangé et 10% sont sans opinion (Graphe 8).



Opinions relatives à l'âge minimal de nuptialité pour les filles

- La Moudawana a fixé à 18 l'âge minimal de nuptialité pour les filles, en augmentation de 15. Nous avons donc demandé aux personnes interrogées de nous préciser quel devrait être, à leur avis, l'âge minimal acceptable pour la nuptialité des filles. Selon 34% des hommes l'âge minimal acceptable serait de 18 ans et 22% celui de 20 ans. Dix sept pour cent des Marocains continuent à penser que la femme peut se marier à l'âge de 17 ans, ou moins. La moyenne des âges avancés par les hommes pour la nuptialité des filles est de 20 ans (Graphe 9).
- Pour les femmes, la moyenne d'âge minimal est plus élevée d'au moins six ans et se situe à 26 ans. En effet, un grand nombre de femmes (32%) pense qu'il faudrait fixer l'âge minimal à 20 ans contre 22% qui pensent qu'il devrait être fixé à 18 ans. Seules 6% des Marocaines pensent qu'une fille devrait pouvoir se marier avant l'âge de 18 ans alors qu'il y a trois fois plus d'hommes que de femmes qui acceptent un âge inférieur à 18 ans. En résumé, 94% des Marocaines conviennent aux dispositions du Code de la Famille puisqu'elles pensent qu'une fille devrait avoir au moins 18 ans pour pouvoir se marier, en comparaison avec 83% d'hommes. De plus, à comparer avec les hommes, il est plus que les femmes sont plus inclinées d'avancer l'âge d'au moins 19 ans comme étant l'âge minimal acceptable pour la nuptialité des filles (66% des femmes contre 48% des hommes) (Graphe 10).

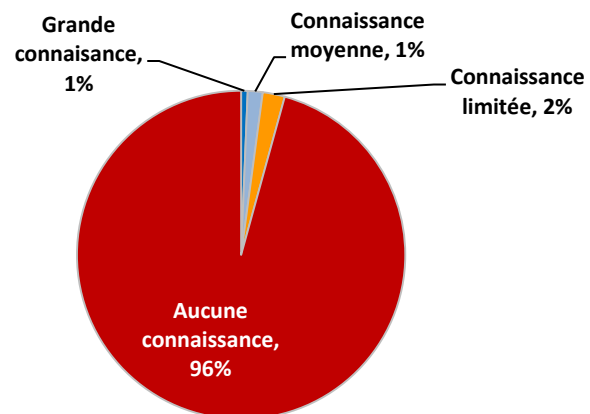


Opinions concernant les quotas féminins

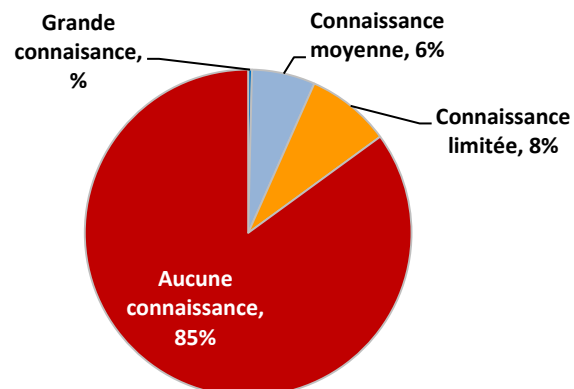
Parmi les objectifs de l'enquête SWEMNA au Maroc celui de chercher à savoir si les citoyens ordinaires sont en faveur d'une législation visant à faire progresser les droits de la femme et à promouvoir sa participation à la prise de décision dans le domaine politique. C'est pour cette raison que nous avons posé aux personnes enquêtées une série de questions au sujet du système de quota féminin. A titre de rappel, ce système avait été adopté en 2002 lorsque 30 des 325 sièges de la Chambre des Représentants ont été réservés aux femmes candidates.

- Il est inquiétant de constater l'ignorance qui entoure l'existence de ces quotas féminins. Peu de marocains ont l'air de savoir en quoi consistent ces quotas, bien que ce système soit instauré depuis 2002 quand les partis politiques avaient convenu d'une charte permettant de réserver 30 sièges aux femmes sur une liste nationale déterminée. En effet, quand on a demandé aux personnes interrogées ce qu'elles savaient sur le quota féminin, une majorité écrasante de Marocaines (96%) a répondu qu'elle n'en savait absolument rien (Graphe 11). La prise de conscience des quotas parmi les Marocains, quoique légèrement supérieure à celle parmi les Marocaines, est également très limitée. Par ailleurs 85% des hommes affirment ignorer la présence des quotas féminins (Graphe 12).

Graphe 11 - Prise de conscience du système des quotas parmi les femmes % de femmes (n=2,000)

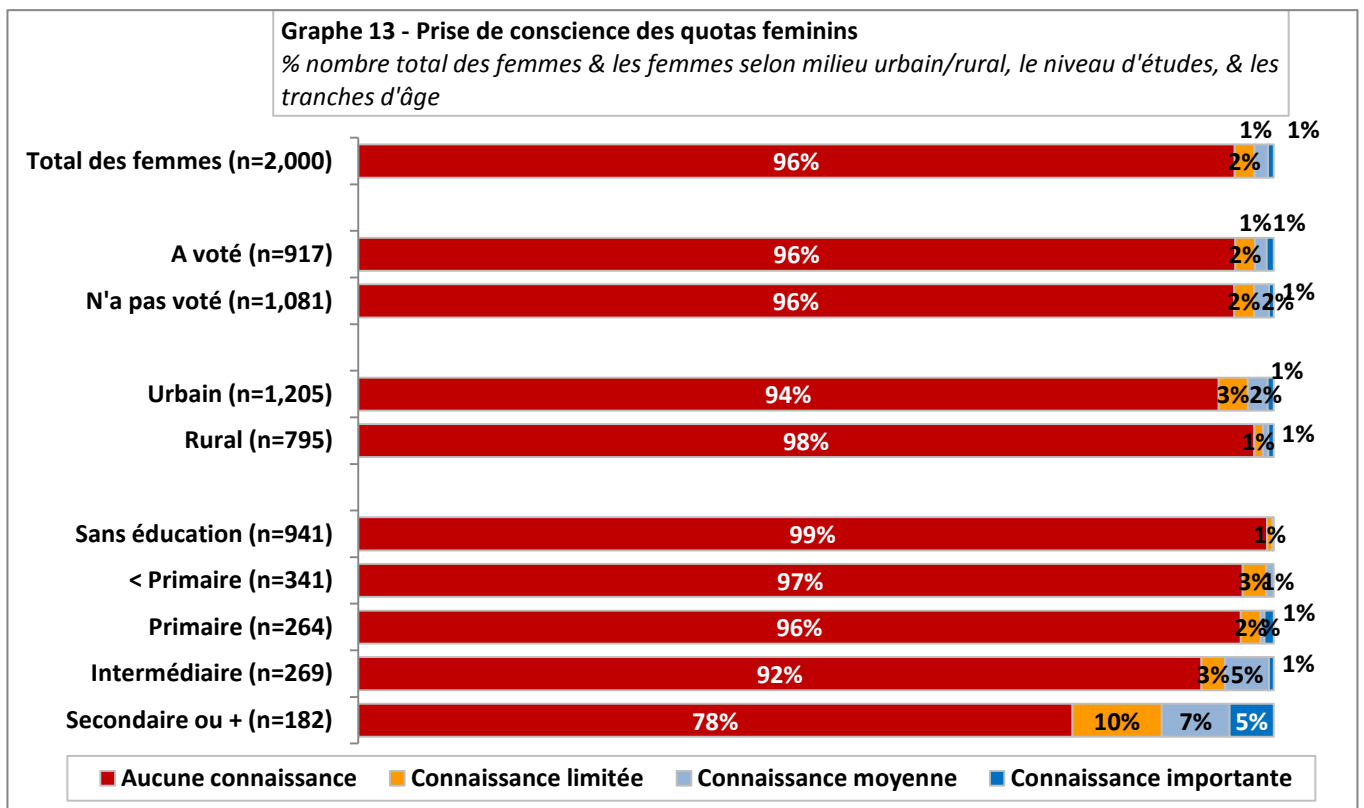


Graphe 12 - Prise de conscience du système de quotas parmi les hommes % d'hommes (n=500)



- La prise de conscience des quotas féminins augmente en fonction du niveau d'éducation mais elle reste relativement faible même parmi ceux qui ont un niveau d'études égal ou supérieur à celui du secondaire. En effet, 78% des femmes ayant un niveau d'études égal ou supérieur à celui du secondaire disent ne rien savoir sur les quotas féminins, en comparaison avec 12% qui disent avoir une connaissance moyenne et 10% qui disent avoir une connaissance limitée. Au moins neuf femmes sur 10 parmi les femmes qui ont un niveau d'études inférieur à celui du secondaire ont répondu qu'elles ne savaient rien sur les quotas féminins.

- Quand nous analysons les quotas pour les femmes selon le lieu de résidence, urbain ou rural, nous remarquons que la familiarité avec ce concept est extrêmement faible, aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural mais qu'elle est légèrement plus élevée dans les zones urbaines où 6% des femmes disent avoir, au moins, une connaissance limitée de ce concept (Graphe 13).
- Quand nous comparons ceux qui ont voté aux élections de Juin 2009 à ceux qui n'ont pas voté, nous ne constatons aucune différence statistiquement significative en matière de connaissance des quotas féminins parmi les femmes qui ont voté et celles qui n'ont pas été aux urnes.
- Ainsi existe-t-il un grand déficit dans la prise de conscience des quotas féminins parmi la population marocaine. Cette constatation porte à croire que les associations féminines devraient fournir davantage d'efforts pour divulguer ce concept et expliquer son importance, aux fins d'assurer à la femme un rôle plus important dans la vie politique.



- Nous avons, ensuite, demandé aux personnes interrogées qui avaient dit avoir, au moins, une connaissance limitée des quotas féminins, si elles étaient favorables/défavorables au système de quotas pour les femmes marocaines. Les résultats montrent un léger fossé entre les sexes. Alors que la majorité des femmes (71%) et des hommes (60%) est fortement/plus ou moins favorable, la proportion d'hommes fortement/plus ou moins en faveur des quotas, est supérieure de 20 points à la proportion des femmes qui s'y opposent (17%). De plus, parmi les hommes qui sont en faveur des quotas féminins, 12% sont très favorables au système de quotas contre 48% qui y sont assez favorables. A titre de comparaison, nous avons 40% de femmes qui sont très favorables au système de quotas féminins et 30% qui lui sont assez favorables. Il faut aussi noter que trois fois plus de femmes (12%) que d'hommes (4%) affirment ne pas savoir si elles/ils sont favorables/défavorables au système de quotas pour les femmes au Maroc (Graphe 14). Ceci indique, encore une fois, le manque de connaissance du système des quotas pour les femmes. Il n'existe pas de

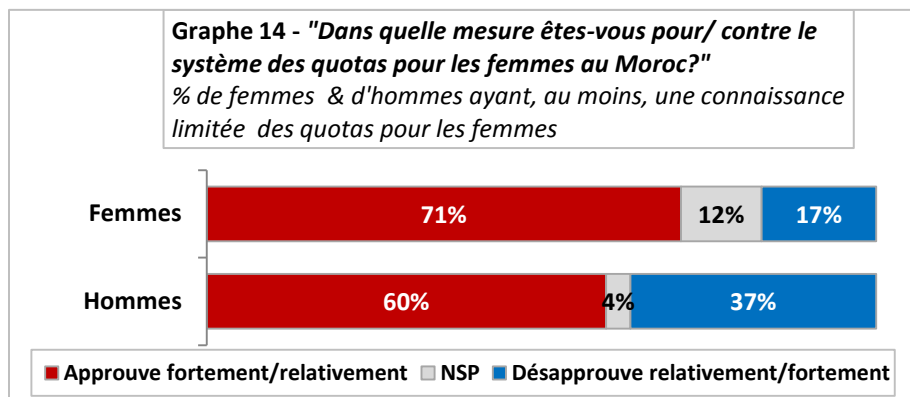


Tableau 15 – Les cinq raisons principales favorables aux quotas parmi les femmes

(% de femmes qui sont contre les quotas n=65)

Raison	% de cas
Parce que les femmes devraient avoir les mêmes droits que les hommes	39%
Parce que les instances élues devraient représenter les groupes sociaux les plus larges au sein de la société / Les femmes constituent la moitié de la population et devraient être représentées.	28%
Parce que les femmes devraient jouer un rôle dans la vie politique	21%
Parce que les femmes sont aussi qualifiées et instruites que les hommes	16%
Parce que le système politique actuel est dominé par les hommes/injuste	9%

Tableau 16 - Les cinq raisons principales favorables aux quotas parmi les hommes

(% d'hommes qui y sont favorables n=44)

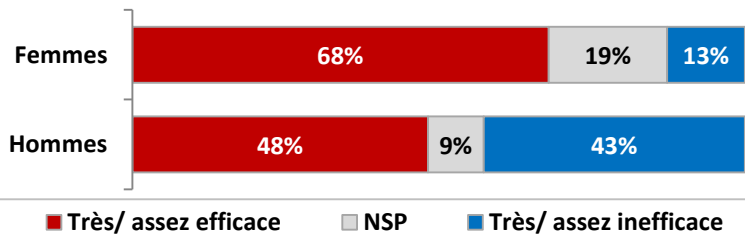
Raison	% de cas
Parce que les instances élues devraient représenter les groupes sociaux les plus larges au sein de la société / Les femmes constituent la moitié de la population et devraient être représentées	40%
Parce que les femmes devraient avoir les mêmes droits que les hommes	40%
Parce que les femmes devraient jouer un rôle dans la vie politique	18%
Parce que les femmes sont aussi qualifiées et instruites que les hommes	10%
Parce que les femmes élues vont se pencher sur de nouveaux sujets / problèmes politiques	6%

différence d'opinion significative en ce qui concerne les quotas pour les femmes quand on analyse les résultats par tranche d'âge, niveau d'étude et lieu de résidence (urbain ou rural).

- On a demandé aux personnes qui sont en faveur des quotas féminins de citer les raisons principales de leur soutien. Parmi les femmes, les raisons principales sont les suivantes: « les femmes devraient avoir les mêmes droits que les hommes » (39%) ; « les instances élues devraient représenter les groupes sociaux les plus larges au sein de la société : les femmes constituent la moitié de la population et devraient être représentées » (28%) ; « les femmes devraient pouvoir jouer un rôle dans la vie politique » (21%) (Tableau 15).
- Parmi les hommes, les quatre raisons principales invoquées sont les mêmes que celles avancées par les femmes, quoique dans un ordre légèrement différent. En cinquième position, 6% des hommes disent qu'ils soutiennent les quotas pour les femmes parce que les femmes élues vont se pencher sur de nouveaux sujets ou de nouveaux problèmes politiques. Parmi les femmes, la cinquième raison serait la conviction que le système politique actuel est dominé par les hommes et qu'il est injuste (Grphe 16).
- A noter que, bien que nous ayons inclus dans l'enquête SWMENA des questions visant à faire ressortir les raisons derrière l'opposition aux quotas pour les femmes, les tailles des échantillons sont trop réduites pour permettre de tirer des conclusions solides à partir des questions posées.
- Les réponses à la question qui porte sur l'efficacité du système de quotas à donner aux femmes un rôle dans la vie politique révèlent, à nouveau, un fossé entre les sexes. Deux tiers des Marocaines pensent que le système des quotas a été très efficace, ou plus ou moins efficace, à donner à la femme un rôle important dans la gestion des problèmes politiques, en comparaison avec un pourcentage beaucoup plus faible de Marocains (48%). En fait, 43% des Marocains pensent que le système de quotas féminins a été plus ou moins inefficace, contre 13%

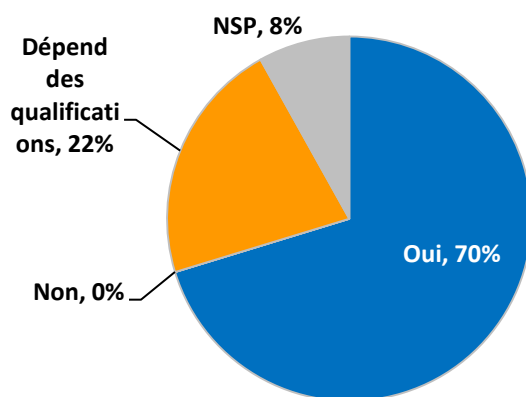
Grphe 17 - Opinions relatives à l'efficacité du système de quotas

% de femmes & d'hommes ayant, au moins, une connaissance limitée des quotas (n=93)



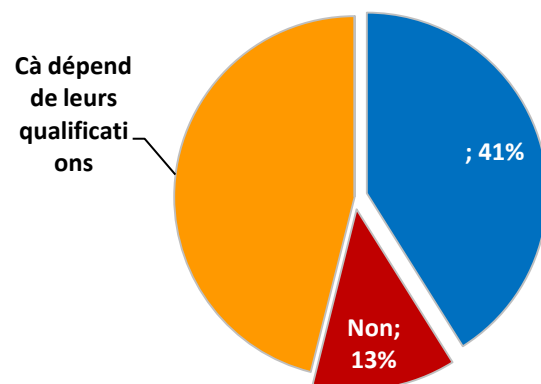
Grphe 18 - Probabilité de vote, parmi les femmes, pour une femme candidate

% de femmes ayant, au moins, une connaissance limitée des quotas (n=93)



Grphe 19 -- Probabilité de vote, parmi les hommes, pour une femme candidate

% d'hommes ayant, au moins, une connaissance limitée des quotas (n=75)



seulement des femmes qui partagent cet avis (Graphe 17).

- Les personnes enquêtées ont répondu à la question de savoir si ils/elles voteraient volontairement pour une femme candidate aux élections législatives, à supposer que la loi relative aux quotas féminins n'était pas promulguée au Maroc. Les réponses des hommes et des femmes étaient très différentes. Les femmes ont montré beaucoup plus d'empressement à voter pour les femmes, alors que les hommes étaient plus enclins à accorder un soutien conditionnel. Sept femmes sur in 10 contre seulement quatre hommes sur 10 voteraient pour une femme candidate même si le système des quotas n'était pas en place. Treize pour cent des hommes ont affirmé qu'ils ne voteraient pas pour une femme candidate en l'absence du système des quotas. Aucune des femmes interrogées n'a répondu par la négative. Cependant, 22% des femmes contre 46% d'hommes ont précisé que leur choix dépendrait des qualifications de la candidate. Quand on analyse ces résultats en tenant compte d'autres caractéristiques démographiques telles que l'instruction, l'âge et le lieu de résidence, nous n'observons pas de différences d'opinion statistiquement significatives (Graphes 18 & 19).
- Les personnes interrogées ont répondu la question de savoir si elles pensaient que les femmes au Parlement représentaient les femmes au Maroc et leurs besoins particuliers. La différence d'opinion entre les hommes et femmes était encore plus prononcée. Alors qu'une majorité écrasante de femmes (87%) est entièrement, ou plus ou moins d'accord, une majorité d'hommes (47%) ne partage pas cet avis et seulement 35% se montre favorable à l'idée. 18% des hommes affirment ne pas savoir les femmes au Parlement représenteraient les Marocaines et 8% des femmes affirment ne pas avoir d'opinion à ce sujet (Graphe 20).

Grappe 20 - Opinions relatives à la question de savoir si les femmes au parlement représentent les femmes Marocaines et leurs besoins particuliers
% de femmes et d'hommes ayant, au moins, une connaissance limitée des quotas pour les femmes

